

protestation se produisit spontanément dans les rangs des catholiques de cette ville. Tous, sans distinction de classe sociale, ni de parti politique, se sont levés dans une même pensée de foi, dans un même obéissance à l'autorité, dans un même amour filial, tous ont eu à cœur de prouver publiquement leur dévouement à l'Eglise, leur soumission à ses lois, leur zèle à proclamer et à défendre énergiquement ses droits et ses privilèges, comme aussi leur attachement plein de respect et de reconnaissance à l'héritier des vertus, des travaux et des souffrances des deux premiers évêques de Montréal. Ils ont félicité, avec un légitime enthousiasme, leur père et leur premier pasteur de la gloire nouvelle que la persécution vient d'ajouter à celle déjà grande de sa longue carrière de prêtre et d'apôtre ; ils se sont inclinés devant la couronne que Dieu, à l'occasion du 20ième anniversaire de sa consécration épiscopale, a jetée sur ses cheveux blancs, en permettant qu'à l'exemple d'illustres pontifes, il fût sommé de rendre compte à César de son obéissance à Dieu.

Quant aux résultats que réserve l'avenir, nous ne pouvons mieux exprimer notre pensée, qu'en citant textuellement les solides arguments du vaillant rédacteur du *Courrier du Canada*.

« Cette poursuite contre Mgr l'archevêque de Montréal est un grave et triste événement. Mais, hâtons-nous de le proclamer, cette exécrable tentative est vouée à un misérable avortement. Oui, quoiqu'il advienne, les réfractaires du *Canada-Revue* ne retireront de leur détestable entreprise que la défaite et l'humiliation.

Nous avons hâte de voir si, dans ce libre pays, un juge laïque consentira à décréter qu'un évêque n'a pas le droit de dire à ses enfants : « prenez garde, ne lisez pas telle publication, elle attaque la foi et la doctrine catholique, elle méprise l'autorité de l'Eglise, elle est dangereuse pour vos âmes. » Cette juridiction épiscopale et purement spirituelle sur les âmes des fidèles échappe, par sa nature, à tous les pouvoirs purement humains. Il n'y a pas de puissance terrestre qui puisse forcer un évêque à déclarer qu'un livre ou une feuille impie sont sans danger pour la foi. Il n'y a pas de tribunal séculier qui ait le droit de condamner un pasteur pour avoir signalé à son troupeau le péril religieux qui le menace.

Mais à supposer qu'il se trouvât un tribunal qui consentit à commettre cet attentat contre la liberté et l'autorité spirituelles, quel serait le résultat pratique ? Où sera la sanction ? Comment vous y prendrez-